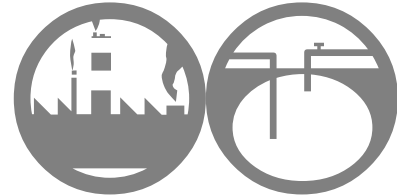


# Les risques technologiques

Les risques technologiques sont générés par les activités humaines notamment les activités techniques développées par les sociétés. Ils intègrent le risque :

- industriel,
- de transports de matières dangereuses,
- de rupture d'un barrage.

## INDUSTRIEL



### Les phénomènes d'accidents industriels

#### Qu'est-ce qu'un accident industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques qui fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (par exemple les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de Javel, etc) ;
- les industries pétrochimiques qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

#### Comment se manifeste-t-il ?

Différents phénomènes pouvant avoir des conséquences graves sont redoutés au sein des sites industriels :

- Le B.L.E.V.E. : "Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion", c'est-à-dire explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition. Une augmentation de température, le plus souvent causée par un incendie, fragilise le métal de la sphère de stockage. La sphère peut éclater sous l'effet de la pression interne. L'éclatement, s'il a lieu, entraîne une projection de fragments et/ou missiles, et la libération du gaz liquide qui est instantanément vaporisé. Si le gaz en question est inflammable, il y a formation d'une boule de feu avec un rayonnement thermique intense. Les effets sont essentiellement des effets thermiques.
- L'U.V.C.E. : "Unconfined Vapor Cloud Explosion", c'est-à-dire explosion d'un nuage de gaz en milieu non confiné. Suite à une fuite de gaz combustible, le mélange du gaz et de l'air peut former un nuage inflammable qui rencontrant une source d'allumage peut exploser. Les effets sont essentiellement des effets de pression.
- L'incendie d'un stock de produits, avec risque d'explosion.
- L'émission et la diffusion de produits toxiques, suite à un incendie ou une fuite accidentelle, avec risque de pollution de l'air, de l'eau, du sol (cas de Seveso en 1976).

## Effets possibles en cas d'accident industriel

On peut classer les risques industriels par nature et effets.

### *Les risques thermiques*

L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve.

### *Les risques de surpression*

Ces effets se font sentir suite à une explosion qui provoque une onde de surpression pouvant déstabiliser les structures matérielles (projections, effondrement des bâtiments) et causer des lésions chez l'homme (lésions internes au niveau des tympans et des poumons, traumatismes).

### *Les risques toxiques*

Suite à une fuite de gaz toxique, l'inhalation d'une telle substance peut provoquer l'intoxication des individus exposés. C'est par les poumons que les produits pénètrent dans le corps. La peau et les yeux peuvent aussi être atteints. Selon que l'on est gravement touché ou pas, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotement de la gorge à des atteintes graves, comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires.

## Les conséquences sur les biens et personnes

- Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.
- Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.
- Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

## Le contexte législatif

La France dispose depuis longtemps d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des établissements industriels présentant des inconvénients ou des dangers pour l'environnement : la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le régime des ICPE est issu de la loi du 19 juillet 1976 (aujourd'hui codifiée aux articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement) et de son décret d'application du 21 septembre 1977. Ces installations et activités sont inscrites dans une nomenclature, et doivent obtenir une autorisation préfectorale, ou être déclarées avant leurs mises en service, suivant la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne "Seveso 2" de 1996 modifiée,

remplaçant la directive "Seveso 1" de 1982, sont soumis à une réglementation encore plus stricte. Ces établissements doivent en effet répondre à des exigences particulières, à savoir l'obligation de réaliser des études de dangers sur les activités mettant en œuvre les produits en question, l'obligation de réaliser des plans de secours et d'informer les populations. Une maîtrise de l'urbanisation doit être réalisée autour de ces sites. Ces installations qui relèvent la plupart du temps des secteurs de la chimie et de la pétrochimie, sont appelées communément établissements Seveso.

### Pour en savoir plus

- Le risque industriel : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel>
- Ma commune face au risque : <http://macommune.prim.net/>
- Les installations classées : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

## Le risque industriel en Corse-du-Sud

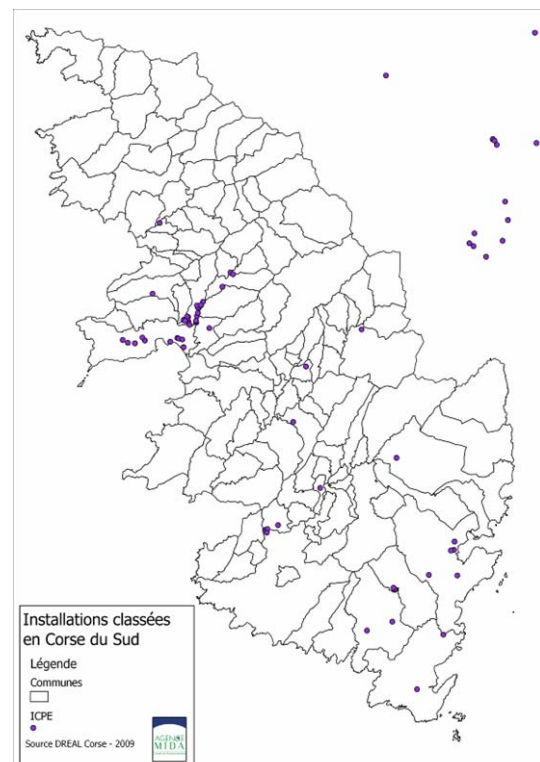
### Le contexte départemental

Dans le département, trois sites sont classés SEVESO AS (autorisation avec servitudes), tous localisés sur la commune d'Ajaccio :

- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio (elle stocke 3 130 tonnes de butane) ;
- Le centre emplisseur ELF/Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut »), situé à Ajaccio (il stocke 1 000 tonnes de butane et propane) ;
- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS-«Seuil Bas») situé à Ajaccio, zone industrielle du Vazzio (il stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m<sup>3</sup>).

Au total, 45 sites sont soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées.

La particularité des sites SEVESO en Corse-du-Sud fait qu'ils sont implantés à proximité des zones urbanisées et donc susceptibles de concerner une population importante, notamment le site de GDF.



### L'historique du risque industriel

La base de donnée ARIA accessible à partir du site internet [www.aria.ecologie.gouv.fr](http://www.aria.ecologie.gouv.fr) recense, depuis 1992, essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses.

Aucun accident majeur n'est recensé sur les 3 principaux sites SEVESO. Les principaux accidents observés sur différentes installations, apparus récemment sur des installations classées SEVESO de moindre sensibilité sont mineurs.

## **Les actions préventives**

### ***La connaissance du risque***

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, code de l'environnement, les directives européennes SEVESO de 1982 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et la loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

### **Une étude d'impact**

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de son installation.

### **Une étude de dangers**

Dans cette étude révisée périodiquement, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention et de protection nécessaires à identifier les risques résiduels.

### ***La surveillance et la prévision des phénomènes***

La surveillance des installations est réalisée par les industriels.

La prévision des phénomènes dangereux est faite par l'exploitant au travers de son étude de dangers en amont de la mise en place de son installation et revue tous les cinq ans dans le cas d'une installation AS. Les services d'inspection des installations classées exigent la mise en place des solutions les mieux adaptées qui tiennent compte des technologies les plus récentes et de leur environnement économique. Ils sanctionnent les infractions. L'inspection des installations classées est organisée sous l'autorité du préfet de département.

La prévision se matérialise entre autres par la mise en place de Plans Particuliers d'Intervention (PPI), élaborés par la préfecture, permettant, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, de faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement (article 1 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005) des installations ou ouvrages en définissant l'action des secours en cas d'accident et en informant les populations sur le comportement à adopter. A ce jour, les 3 PPI des établissements AS ont été approuvés.

### ***Les travaux de mitigation***

Ces mesures peuvent être définies dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

### ***La prise en compte dans l'aménagement et le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)***

La maîtrise de l'urbanisation sur le territoire est orchestrée au travers des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont l'objet est de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux (décret n°2005-1130 du 07 septembre 2005). Les PPRT sont en cours de prescription.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à haut risque à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions. Dans ces zones, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer un droit de préemption urbain.

Les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus. Celles-ci doivent être mises en œuvre par les propriétaires et exploitants. Ils peuvent enfin définir des secteurs à l'intérieur desquels l'expropriation peut être déclarée d'utilité publique pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine, et ceux à l'intérieur desquels les communes peuvent instaurer un droit de délaissement pour cause de danger grave menaçant la vie humaine.

### ***L'information et l'éducation sur les risques***

L'information et l'éducation sur les risques passe principalement par la mise en place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) pour chaque site AS : la principale mission est de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges (administration, collectivités territoriales, exploitant, riverains, salariés). A ce jour, le CLIC de GDF a été créé le 27/10/2008.

Les CLIC d'Antargaz et de DPLC sont en cours (création par la préfecture de Corse-du-sud)

Enfin, l'information des acquéreurs ou locataires (IAL) sur l'état des risques lors des transactions immobilières à la charge des vendeurs ou bailleurs est une double obligation pour les biens situés dans un périmètre de PPR.

### **Les travaux de protection**

Ces mesures peuvent être définies dans le cadre de la mise en œuvre des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

### **L'organisation des secours**

Les mesures de couverture par le SDIS des risques industriels liés aux sites sensibles sont précisées dans le POI (Plan d'Opération Interne) et le PPI (Plan Particulier d'Intervention) de l'établissement.

Établi par le chef d'établissement d'un site, sous la responsabilité et en étroite collaboration avec le SDIS, le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger les personnes et les installations.

Lorsque l'industriel ne maîtrise plus la situation avec ses propres moyens, le PPI est déclenché, voire le plan ORSEC en cas de nombreuses victimes.

### **Les communes concernées par le risque**

La seule commune concernée est la commune d'Ajaccio.

## **Les consignes en cas d'accident industriel ou nucléaire**

**Avant :**

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité

**Dès l'alerte :**

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures. Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air.
- Couper le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) - Toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Vos enfants sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer. Par ailleurs, en vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours. Les informations vous seront données par la radio.
- Ne pas fumer. Eviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.
  
- **En cas d'accident nucléaire :**
  - En fonction de l'événement et sur instruction des autorités (décision préfectorale), les populations proches du site devront prendre un comprimé d'iode et/ou être évacuées.

**Après :**

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.